



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/172  
24 avril 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-septième session  
Points 69 et 98 b) de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES  
METHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Lettre datée du 21 avril 1992, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents de la Hongrie et de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la  
déclaration commune des Ministres des affaires étrangères de la République de  
Hongrie et de l'Ukraine sur la question de la défense des droits des minorités  
nationales, en date du 4 avril 1992.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée  
générale, au titre des points 69 et 98 b) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
République de Hongrie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Andro ERDOS

(Signé) Victor G. BATIOUK

\* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration commune des Ministres des affaires étrangères de la Hongrie et de l'Ukraine sur la question de la défense des droits des minorités nationales, en date du 4 avril 1992

L'étude de la situation sur le continent européen a conduit les Ministres des affaires étrangères de la République de Hongrie et de l'Ukraine à se déclarer profondément préoccupés par la poursuite des combats au sud-est de l'Europe et dans la région de la République de Moldova située sur la rive droite du Dniestr.

L'Ukraine et la Hongrie s'inquiètent tout particulièrement de ce que, dans le cadre de ces conflits, on assiste à des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en particulier des droits des minorités nationales, et du plus important de ces droits, à savoir le droit à la vie. Le sang ne cesse de couler, des innocents de périr et le nombre des réfugiés de croître.

La République de Hongrie et l'Ukraine sont inquiètes pour la population pacifique vivant dans les zones de conflit, et notamment pour les minorités nationales hongroise et ukrainienne et d'autres minorités qui se trouvent dans la zone des combats.

A cet égard, les responsables des départements ministériels de la République de Hongrie et de l'Ukraine chargés de la politique extérieure demandent aux belligérants de respecter strictement les principes et normes universellement admis du droit international qui concernent la défense des droits de l'homme, parmi lesquels les droits des minorités nationales vivant sur leur territoire.

-----